



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « L'orgue, toute une histoire »

Entre :

L'Association Jean Ribot des Amis de l'Orgue de Saint-Pons

10, Place du Foirail

34220 – Saint-Pons de Thomières

Téléphone : 04 67 97 00 78

Représentée par : ...

ci-après dénommé « le prêteur »

et :

Nom de l'emprunteur : ...

Adresse : ...

Téléphone : ...

Représenté par :

ci-après dénommé « l'emprunteur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention.

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le matériel de l'exposition « L'orgue, toute une histoire » qu'il a réalisée.

ARTICLE 2. Nature du prêt.

L'exposition est composée de :

- 11 panneaux Roll up chacun dans son sac de transport (Dimensions : 200x80 cm – Valeur unitaire : 50€ – Poids total 55 kg)
- 1 banderole verticale d'annonce extérieure à suspendre (Dimensions : 140 x 60 cm – Valeur : 50 €) dans un tube de transport
- 9 panneaux en carton plastifié (Dimensions : 42 x 29,7 cm – Valeur : 50€), dans une chemise cartonnée.

L'exposition, conçue comme un ensemble, est prêtée dans son intégralité. De plus un fichier informatique personnalisable permettant d'imprimer une affiche d'annonce de l'exposition est mis à disposition des emprunteurs intéressés (Photoshop format PSD).

ARTICLE 3. Transport du matériel d'exposition.

Le transport aller et retour est à la charge de l'emprunteur. Le matériel d'exposition est enlevé et rapporté à l'adresse du prêteur indiquée ci-dessus.

ARTICLE 4. Obligations de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à veiller au respect des éléments de l'exposition. En cas de détérioration, il prendra à sa charge les éventuels frais de réparation des matériels empruntés.

Il s'interdit d'adapter, de reproduire ou de faire reproduire, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des éléments composant ledit matériel d'exposition, sauf accord préalable écrit du prêteur.

ARTICLE 5. État du matériel.

Le prêteur s'engage à fournir un matériel en bon état. Au retour, l'emprunteur s'engage à signaler toute détérioration qui serait survenue lors de l'emprunt.

ARTICLE 6. Responsabilité et assurance.

A compter de l'enlèvement du matériel et jusqu'à sa restitution, l'emprunteur est responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés au matériel, détérioration, perte ou vol.

ARTICLE 7. Conditions financières.

L'exposition est mise à disposition gratuitement pour les organismes situés sur le territoire de la ville de Saint-Pons et ou de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux. Pour tout autre emprunteur, une location de 30€ par mois sera demandée. Les sommes perçues sont destinées à l'entretien de l'orgue et tout complément bénévole sera le bienvenu !

ARTICLE 8. Paiement.

A l'enlèvement de l'exposition, un chèque de caution de 600 € sera demandé. Ce chèque, non encaissé, sera restitué lors du retour de l'exposition.

La présente convention signée fait foi pour les collectivités territoriales et organismes publics qui seront dans l'impossibilité de fournir un chèque de caution.

Le montant de la location ainsi que les frais de remise en état éventuels seront réglés par l'emprunteur sur présentation d'une facture après restitution du matériel d'exposition.

ARTICLE 9. Durée.

La présente convention prend effet à l'enlèvement du matériel, soit le :

Elle s'achèvera au retour du matériel, soit le :

Convention signée en deux exemplaires

A Saint-Pons, le...

Signatures (précédées de la mention « Lu et approuvé »)

Emprunteur :

Prêteur :